

EUROPÄISCHE GEMEINSCHAFT  
FÜR KOHLE UND STAHL  
HOHE BEHÖRDE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER  
HAUTE AUTORITÉ

COMUNITA' EUROPEA  
DEL CARBONE E DELL'ACCIAIO  
ALTA AUTORITA'

EUROPESE GEMEENSCHAP  
VOOR KOLEN EN STAAL  
HOOGHE AUTORITEIT

# Bulletin mensuel d'Information

LUXEMBOURG

Mai 1956

Numéro 5

Bulletin mensuel  
d'Information

## LA SITUATION DU MARCHÉ COMMUN

1.- Depuis la publication du Quatrième Rapport général de la Haute Autorité, les tendances générales de l'évolution du marché commun n'ont guère subi de modifications (1). Dans le domaine de l'acier, la production a encore continué à augmenter, tandis que la pression de la demande se maintient pour la plupart des produits. En ce qui concerne le marché du charbon, la production s'est maintenue au même niveau qu'à la période correspondante de l'année dernière; la situation de l'approvisionnement reste donc tendue.

Dans ces deux secteurs, comme d'ailleurs dans l'ensemble des économies des pays de la Communauté, le rythme de l'expansion est plus marqué du côté de la demande que du côté de l'offre. Etant donné que l'augmentation de l'offre se heurte à des difficultés croissantes du fait de la pleine utilisation des capacités de production et de l'insuffisance des disponibilités en certaines matières premières, on doit s'attendre à ce que les taux d'accroissement très élevés observés au cours de l'année 1955 ne soient plus atteints dans les mois à venir.

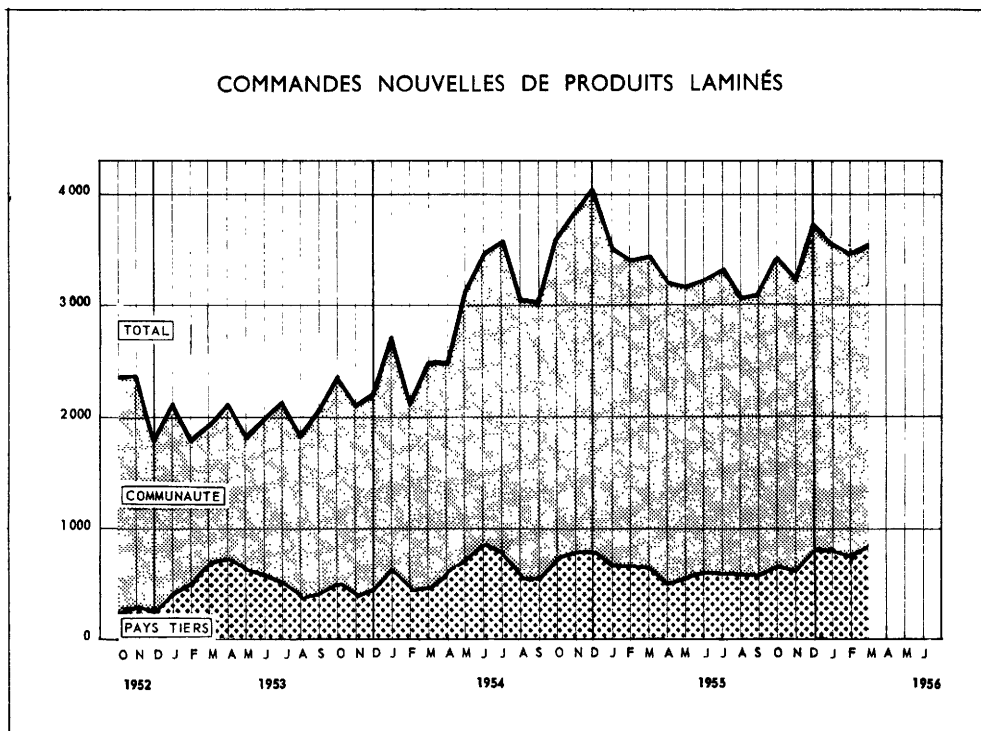
### ACIER

2.- Les enregistrements de commandes nouvelles de produits laminés, après avoir subi une diminution en février (3 434 000 tonnes) ont atteint de nouveau, en mars, le niveau de janvier (3 506 000 tonnes). La moyenne mensuelle du premier trimestre de 1956 (3 481 000 tonnes) n'a été que très légèrement supérieure (+ 0,8 %) à celle de la période correspondante de l'année 1955 (3 453 000 tonnes), contre une augmentation de près de 42 % entre le premier trimestre de 1954 (2 436 000 tonnes) et le premier trimestre de 1955.

---

(1) Voir Quatrième Rapport général de la Haute Autorité, avril 1956, notamment Chapitre III et Bulletin mensuel d'Information n° 4, avril 1956.

### COMMANDES NOUVELLES DE PRODUITS LAMINÉS



En milliers de tonnes

L'évolution, pendant le premier trimestre de 1956, n'a cependant pas été la même dans tous les pays de la Communauté, comme l'indique le tableau suivant :

#### EVOLUTION DES COMMANDES NOUVELLES PAR PAYS

(en indice, moyenne mensuelle du quatrième trimestre de 1955 = 100)

	1er trim. 1956	Janvier	Février	Mars
Allemagne (R.F.) . . . . .	104	106	103	103
Belgique . . . . .	105	113	95	107
France et Sarre . . . . .	96	94	95	98
Italie . . . . .	100	97	99	104
Luxembourg . . . . .	96	94	99	94
Pays-Bas . . . . .	114	106	127	108
<u>Communauté</u> :	101	101	100	101
	=====	=====	=====	=====

En ce qui concerne la décomposition des commandes nouvelles par origine, on note un plafonnement des commandes en provenance des marchés intérieurs, qui se sont élevées à 2 286 000 tonnes par mois au premier trimestre de 1956 contre 2 338 000 au dernier trimestre de 1955, et un fléchissement des commandes émanant des autres pays de la Communauté (392 000 tonnes par mois au premier trimestre de 1956 contre 426 000 tonnes au dernier trimestre de 1955). Les commandes en provenance des pays tiers, par contre, après une diminution en février, ont continué à augmenter pour atteindre 845 000 tonnes en mars, contre 688 000 par mois au dernier trimestre de 1955.

Il est à rappeler que cette évolution des commandes ne reflète pas exactement celle de la demande, étant donné que les entreprises peuvent se mettre "hors marché" lorsque l'accroissement de leur carnet de commandes conduit à un allongement anormal de leurs délais de livraison.

3.- L'ensemble des livraisons de produits laminés a, comme d'habitude, fortement diminué en février (3 051 000 contre 3 353 000 et 3 437 000 tonnes respectivement en janvier 1956 et décembre 1955); compte tenu du plafonnement des enregistrements de commandes nouvelles, les tonnages en carnet sont passés de 13,9 millions de tonnes fin janvier à 14,3 millions de tonnes fin février.

Les exportations de produits sidérurgiques vers les pays tiers ont atteint 657 500 tonnes en janvier 1956, contre 832 800 tonnes en décembre 1955 et 550 400 tonnes en janvier 1955.

4.- La production d'acier brut a marqué, après le recul saisonnier de février (4 331 000 tonnes) un nouveau record en mars avec 4 822 000 tonnes. La moyenne mensuelle du premier trimestre s'est établie ainsi à 4 620 000 tonnes contre 4 255 000 pendant la période correspondante de 1955, soit une augmentation de 8,6 %. Entre le premier trimestre de 1954 (3 331 000 tonnes par mois) et le premier trimestre de 1955 la production avait augmenté de 27,7 %.

L'augmentation globale intervenue au premier trimestre de 1956 provient essentiellement de l'Allemagne et de la Belgique, tandis que dans les autres pays de la Communauté la production est restée au niveau du dernier trimestre de 1955, sauf en Italie, où on enregistre un fléchissement.

5.- Les importations de produits sidérurgiques en provenance des pays tiers s'élevaient à 139 700 tonnes en janvier 1956, contre 135 000 tonnes en décembre 1955 et 100 200 tonnes en janvier 1955.

6.- Les échanges de produits sidérurgiques entre les pays de la Communauté ont diminué en janvier 1956 (466 000 tonnes contre 592 000 en décembre 1955).

7.- En ce qui concerne l'approvisionnement de la sidérurgie en matières premières la situation est la suivante :

La production de minerai de fer marchand, qui avait atteint 6 327 000 tonnes en décembre 1955, a légèrement diminué en janvier 1956 (6 245 000 tonnes) et a subi un recul saisonnier en février (5 693 000). Les stocks dans les mines sont passés de 4,4 millions de tonnes à la fin de l'année 1955 à plus de 4,6 millions de tonnes à la fin du mois de février.

Les échanges de minerai de fer entre les pays de la Communauté, qui s'étaient fortement accrus en décembre 1955 (1 518 800 tonnes), par suite d'une augmentation considérable des livraisons des mines françaises en Belgique, sont retombés en janvier 1956, avec 1 181 300 tonnes, au niveau de novembre et octobre 1955.

8.- Les disponibilités totales de ferraille se sont élevées, en février 1956, à 1 845 000 tonnes contre 2 179 000 en janvier. La diminution provient d'un fléchissement saisonnier de la collecte intérieure (627 000 tonnes contre 801 000 en janvier) et des importations en provenance des pays tiers (193 000 tonnes contre 265 000 en janvier). La consommation totale a également montré un recul saisonnier en février, moins fort cependant que celui des disponibilités (2 042 000 tonnes en février contre 2 186 000 en janvier).

La différence entre disponibilités et consommation a été prélevée sur les stocks des usines, qui sont tombés de 2 692 000 tonnes fin janvier à 2 498 000 tonnes fin février 1956.

Les prix intérieurs de la ferraille ont légèrement diminué, depuis février, sauf en France. Au 15 avril 1956, ils s'établissaient à 37,78 dollars par tonne en Allemagne, à 41,55 dollars en Belgique, à 40 dollars en France et en Italie, à 42,72 dollars aux Pays-Bas.

Aux Etats-Unis, en revanche, où l'on avait pu noter, depuis le début de l'année, une certaine détente sur le marché de la ferraille, le "composite price", qui était tombé de 53 dollars fin décembre 1955 à 47,83 dollars fin février 1956, est de nouveau monté à 55,50 dollars à la mi-avril.

La charge de péréquation pour la ferraille importée, qui s'ajoute au prix d'achat intérieur, s'est élevée à 8,50 dollars pour le mois de février.

9.- En ce qui concerne l'évolution des prix de base des produits sidérurgiques, aucun changement majeur n'est à signaler depuis mars (1).

Les prix à l'exportation des producteurs de la Communauté n'ont pas varié depuis janvier 1956 (2).

On notera, d'autre part, que les producteurs britanniques ont relevé, fin mars, leurs prix de base d'exportation pour certains produits lourds (ronds et carrés de 3 pouces et plus, grosses cornières et plats

---

(1) Voir Quatrième Rapport général de la Haute Autorité, avril 1956, (no 51 et tableau 8).

(2) Voir Quatrième Rapport général de la Haute Autorité, avril 1956, (no 53 et tableau 9).

de plus de cinq pouces, ainsi que pour les tôles fortes) de 22 à 23 %. Les prix des tôles moyennes, qui avaient déjà été majorés en janvier, ont subi une nouvelle hausse; l'augmentation depuis le début de l'année atteint 14 %. Les produits lourds sont maintenant plus chers que les tôles fines. Les prix d'exportation pour ces produits se situent jusqu'à 70 % au-dessus des prix intérieurs britanniques.

Le 10 mars 1956 les producteurs américains ont augmenté légèrement le niveau de leurs prix à l'exportation (0,5 % en moyenne).

10.- Ainsi qu'il a été annoncé dans le Quatrième Rapport général, la Haute Autorité vient d'établir, conformément à l'article 46, alinéa 3, du Traité des programmes prévisionnels pour l'acier brut, la fonte, la ferraille, le minerai de fer, le coke et le charbon qui concernent la période allant du 1er avril au 30 juin 1956 (1).

Le programme prévisionnel "Sidérurgie" pour le deuxième trimestre de 1956 fait apparaître que la situation des approvisionnements de la Communauté en matières premières sidérurgiques continuera à être tendue, surtout en ce qui concerne les approvisionnements en acier et en ferraille.

En ce qui concerne la production d'acier brut, d'après les prévisions les plus optimistes, elle ne dépassera guère 14,1 millions de tonnes. Les importations en provenance des pays tiers ne dépasseront probablement pas 300 000 tonnes (en équivalent d'acier brut), alors que les exportations ne pourront se placer au dessous du niveau atteint en janvier et février 1956, soit 2,35 millions de tonnes (en équivalent d'acier brut). Les niveaux prévus de la production industrielle et des investissements portent à croire que la consommation apparente de la Communauté tendrait à être supérieure aux 12,05 millions de tonnes (en équivalent d'acier brut) qui seraient disponibles d'après les prévisions ci-dessus. Cependant, il y a lieu de tenir compte du fait qu'un stockage a eu lieu en 1955. Une réduction du rythme de stockage permettrait probablement, dans les hypothèses retenues, de satisfaire les besoins de consommation réels.

Compte tenu, entre autres facteurs, du nombre des jours fériés (chômés par les aciéries, mais non par les hauts fourneaux), plus grand au deuxième qu'au premier trimestre, l'augmentation relative de la production de fonte qui pourrait être réalisée, serait légèrement plus élevée que pour l'acier brut et pourrait porter la production des hauts fourneaux à 10,9 millions de tonnes.

Sur 11,3 millions de tonnes de coke sidérurgique disponibles, 11,2 sont absorbées par la production de fonte (aux installations d'agglomération de minerai et aux hauts fourneaux) et pour les autres usages sidérurgiques. Le léger surplus éventuel contribuerait à reconstituer les stocks des usines.

A des disponibilités totales de ferraille de 5,95 millions de tonnes s'oppose une consommation prévisible de 6,65 millions de tonnes.

---

(1) Voir Journal officiel de la Communauté du 30 avril 1956.

Compte tenu des difficultés d'importation, une réduction des stocks serait nécessaire et toutes les mesures d'économie de ferraille restent à l'ordre du jour.

Les disponibilités prévisibles de minerai de fer marchand de la Communauté (5,8 millions de tonnes en fer contenu) permettront de satisfaire 69 % des consommations prévues. Il est peu probable que les stocks, qui ont beaucoup baissé en 1955, tout au moins dans les mines, soient encore réduits. Une légère augmentation des importations par rapport au niveau de 1955, est à prévoir.

A.- Acier brut

- Disponibilités totales (1) . . . . .	<u>14,4</u>
- Consommation apparente intérieure et exportation . . . . .	14,55

B.- Fonte

- Production . . . . .	10,9
- Consommation en aciérie . . . . .	<u>9,85</u>
- Reste disponible pour les fonderies . . . . .	<u><u>1,05</u></u>

C.- Coke

- Disponibilités pour la sidérurgie . . . . .	<u>11,3</u>
- Consommation de la sidérurgie . . . . .	<u>10,8</u>

D.- Ferraille (2)

- Disponibilités totales . . . . .	5,95
- Consommation totale . . . . .	<u>6,65</u>
- Reste à couvrir par importations ou variations de stocks	<u>0,7</u>

E.- Minerai de fer

- Production de minerai marchand . . . . .	5,8
- Consommation totale . . . . .	<u>8,55</u>
- Reste à couvrir par importations nettes ou variations de stocks . . . . .	<u>2,75</u>

CHARBON

11.- La production de houille a atteint 22 294 000 tonnes en mars 1956 contre 20 569 000 tonnes en février et 22 686 000 tonnes pour le mois correspondant de 1955. La moyenne mensuelle du premier trimestre de 1956 s'établit ainsi à 21 514 000 tonnes contre 21 053 000 tonnes pendant la période correspondante de 1955, soit une augmentation de 2,2 % contre 1,4 % entre le premier trimestre de 1954 (20 757 000 tonnes) et le premier trimestre de 1955.

---

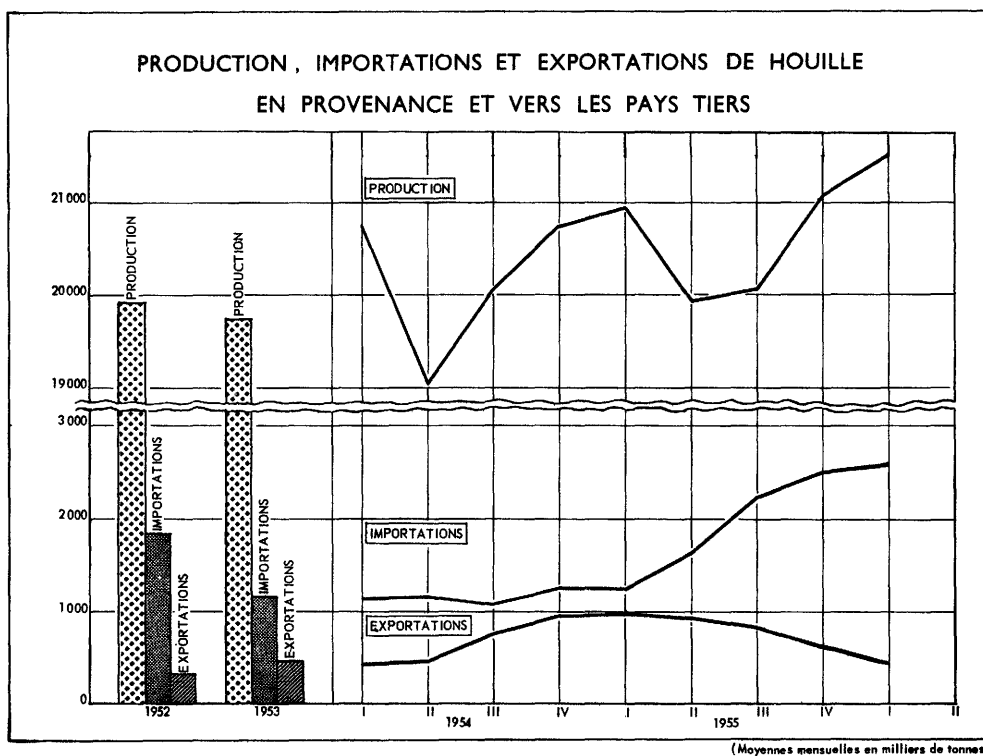
(1) En équivalent d'acier brut.

(2) Compte tenu des fonderies d'acier indépendantes.



12.- La production de coke, après le fléchissement saisonnier en février (5 857 000 tonnes), atteint, en mars, un nouveau niveau record avec près de 6 300 000 tonnes. L'augmentation du premier trimestre de 1956 (6 140 000 tonnes par mois) par rapport à la même période de l'année précédente (5 487 000 tonnes par mois) s'élève à 12 %, ce qui correspond à l'accroissement noté entre les premiers trimestres de 1954 et 1955.

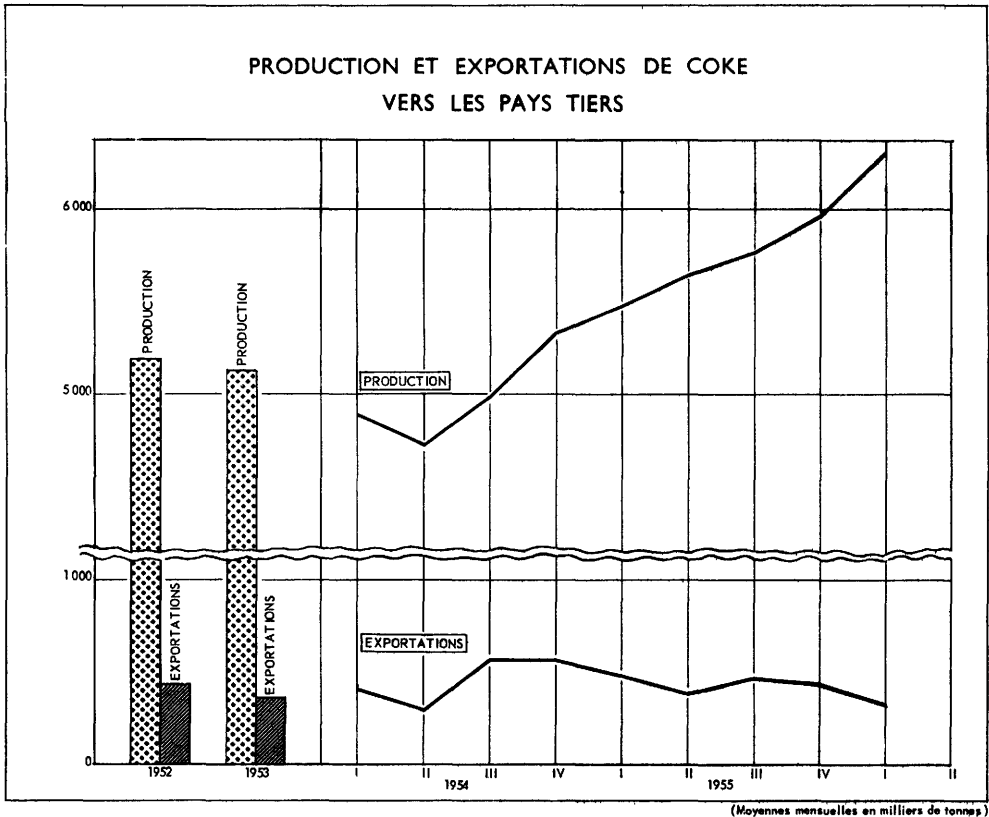
13.- Les importations de houille des pays tiers ont plus que doublé au premier trimestre 1956 par rapport au premier trimestre 1955: 2 566 000 tonnes, moyenne mensuelle des trois premiers mois, contre 1 257 000 tonnes. En mars 1956, les importations atteignent 2 956 000 tonnes, contre 2 002 000 en février et 1 402 000 en mars 1955. Ce sont l'Allemagne, la Belgique et la France qui ont le plus augmenté leurs achats, avec respectivement 996 000 tonnes contre 282 000, 160 000 tonnes contre 66 000 et 542 000 tonnes contre 252 000 (moyennes mensuelles des premiers trimestres 1956 et 1955).



14.- Les exportations de houille vers les pays tiers ont diminué de moitié au premier trimestre de 1956 par rapport au premier trimestre de 1955: 446 000 tonnes contre 996 000 (moyenne mensuelle). Les exportations s'élevaient à 564 000 tonnes en mars 1956 contre 297 000 en février, et 1 083 000 tonnes en mars 1955. C'est la France qui a le plus diminué ses exportations avec 67 000 tonnes, moyenne mensuelle du premier trimestre

1956, contre 345 000 tonnes en 1955, suivie par la Sarre: 73 000 tonnes contre 179 000, l'Allemagne: 188 000 tonnes contre 289 000 et la Belgique: 108 000 tonnes contre 177 000.

15.- Les exportations de coke vers les pays tiers ont diminué également, mais dans une moindre mesure: 349 000 tonnes, moyenne mensuelle du premier trimestre 1956, contre 488 000 tonnes au premier trimestre 1955. Les exportations s'élevaient à 371 000 tonnes en mars 1956, contre 259 000 tonnes en février et 447 000 tonnes en mars 1955. Les livraisons allemandes sont passées de 410 000 tonnes au premier trimestre 1955 (moyenne mensuelle) à 261 000 tonnes seulement au premier trimestre 1956.



16.- Les échanges entre les pays de la Communauté ont diminué en ce qui concerne la houille au premier trimestre 1956 par rapport à la même période de 1955: 1 574 000 tonnes (moyenne mensuelle) contre 2 141 000 tonnes. Ces échanges ont porté sur 1 677 000 tonnes en mars 1956, contre 1 275 000 tonnes en février et 2 429 000 tonnes en mars 1955. Par contre, les échanges de coke sont restés stationnaires avec 762 000 tonnes de moyenne mensuelle au premier trimestre 1956 contre 757 000 tonnes au premier trimestre 1955. Les livraisons ont atteint 807 000 tonnes en mars 1956, contre 682 000 en février et 788 000 en mars 1955.

17.- Ainsi qu'il a été indiqué dans le Quatrième Rapport général de la Haute Autorité, la plupart des bassins de la Communauté ont déposé de nouveaux barèmes de prix en hausse pour l'année charbonnière 1956/1957, qui a commencé au 1er avril (1). Pour l'ensemble des produits et des bassins la hausse est, en moyenne de l'ordre de 0,36 dollar (Unité de compte).

Les trois comptoirs de vente de l'industrie minière de la Ruhr ont publié de nouveaux prix et conditions de vente qui diffèrent aussi bien par leur forme extérieure que par leur structure.

L'ensemble des changements opérés dans les barèmes des bassins de la Communauté est résumé dans le tableau suivant:

**CHANGEMENTS DE PRIX DES PRINCIPAUX BASSINS DE LA C.E.C.A.**

**AU 1er AVRIL 1956 (2)**

(en dollars unités de compte par tonne)

	Houille	Agglomérés	Cokes métal- lurgiques - fonderies	Tous produits (y compris produits spé- ciaux)
<u>Allemagne</u>				
Ruhr	+ 0,476	+ 0,476	+ 0,732	+ 0,555
Aix-la-Chapelle	+ 0,476	+ 0,476	+ 0,674	+ 0,523
Basse-Saxe	+ 0,628	+ 0,508	+ 0,952	+ 0,644
<u>Pays-Bas</u>	+ 0,334	+ 1,209	+ 1,278	+ 0,622
<u>Sarre</u>	+ 0,547	-	+ 1,065	+ 0,527
<u>France</u>				
Tous les bassins	0	0	0	0
<u>Belgique</u>	0	0	-	0
<u>Italie</u>	0	-	-	0
<u>Ensemble</u>	0,283	0,290	0,665	0,357

18.- En même temps que pour le secteur sidérurgique (3), la Haute Autorité a établi un programme prévisionnel "charbon" pour le deuxième trimestre de 1956.

(1) Voir Quatrième Rapport général de la Haute Autorité, avril 1956, (no 85 et tableau 24).

(2) Moyennes pour toutes les sortes dans les catégories indiquées.

(3) Voir Journal officiel de la Communauté du 30 avril 1956 et plus haut, no 10.

Sauf dans le secteur sidérurgique, où la demande de coke s'accroîtra encore de 400 000 tonnes par rapport au premier trimestre, on prévoit une diminution saisonnière de la demande dans tous les autres secteurs. Ainsi, malgré les besoins accrus des cokeries, la demande de houille sera inférieure d'environ 3 millions de tonnes par rapport au premier trimestre.

La situation de l'approvisionnement n'en sera d'ailleurs pas allégée, car la production s'abaissera, elle aussi, de 3,7 millions de tonnes environ, le deuxième trimestre comptant quatre jours de travail de moins que le premier trimestre.

Les exportations de houille et de coke vers les pays tiers restant au niveau des derniers mois, et les importations de houille en provenance des pays tiers, U.S.A. exceptés, s'élevant à environ 1 million de tonnes, dont la moitié environ en provenance du Royaume-Uni, un déficit de l'ordre de 6 millions de tonnes sera à combler par du charbon américain.

En ce qui concerne l'approvisionnement de la sidérurgie en coke, les cokeries paraissent en état d'assurer la couverture des besoins grâce, il est vrai, à l'utilisation de vieilles batteries à mauvais rendement.

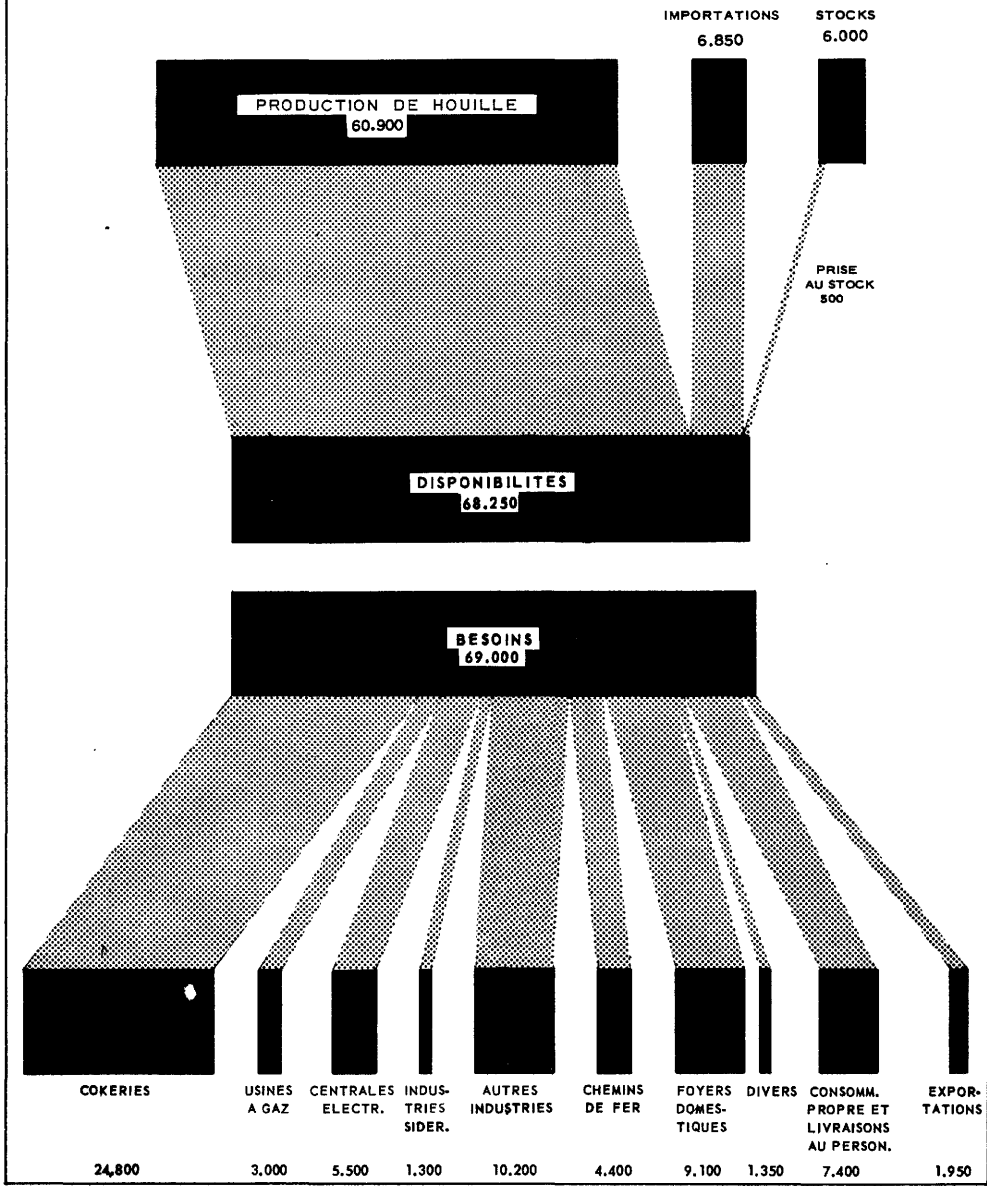
En fin de compte, le bilan prévisionnel de l'approvisionnement en charbon du deuxième trimestre de 1956 se présente comme suit (en milliers de tonnes):

	Houilles et agglomérés de houille	Coke de four	Briquettes et semi-coke de lignite
<u>Disponibilités</u>			
Production	60 800	18 600	4 150
Brai pour agglomération(1)	100	-	-
Importations en provenance des pays tiers	6 850	-	1 100
Reprise aux stocks	500	-	-
<u>Total:</u>	<u>68 250</u>	<u>18 600</u>	<u>5 250</u>
<u>Besoins</u>			
Consommation	59 650	16 850	4 750
dont (2):Cokeries	24 800		
Usines à gaz	3 000		
Centrales électr.	5 500		
Sidérurgie	1 300	11 300	200
Autres industries	10 200	2 300	
Chemins de fer	4 400		
Foyers domestiques	9 100	2 500	3 000
Consommation propre et livraisons au personnel	7 400	540	330
Exportations vers les pays tiers	1 950	1 200	120
Mise aux stocks	-	160	-
<u>Total:</u>	<u>69 000</u>	<u>18 750</u>	<u>5 200</u>

(1) Production d'agglomérés moins consommation de houille dans les fabriques d'agglomérés.

(2) Compte tenu des corrections pour bas-produits en Allemagne.

## PRÉVISIONS DE BESOINS ET D'APPROVISIONNEMENTS EN HOUILLE



En milliers de tonnes

L'ACTION DE LA HAUTE AUTORITE

APPLICATION DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

19.- Droits de douane italiens.- Le Gouvernement italien a fait savoir à la Haute Autorité, par lettre de l'Ambassadeur d'Italie à LUXEMBOURG, datée du 30 mars 1956, qu'il prenait toutes les dispositions nécessaires pour assurer la prorogation, jusqu'au 14 juillet 1956, de la suspension des droits de douane à l'entrée en Italie sur les fontes en provenance des pays membres de la Communauté, suspension qui venait à échéance le 31 mars 1956.

Le régime applicable à partir du 14 juillet 1956 fera l'objet d'une décision ultérieure (1).

20.- Péréquation belge.- Le système mis en vigueur lors de l'établissement du marché commun faisait bénéficier la totalité de l'industrie charbonnière belge des aides de péréquation. Le 16 juin 1955, des modifications furent introduites qui consistaient essentiellement:

- à exclure du mécanisme de péréquation certaines sortes de charbons, soit environ un tiers de la production belge;
- à diminuer les versements de péréquation pour certains charbonnages dont la situation était favorable;
- à affecter aux besoins généraux de la péréquation l'aide "conventionnelle" de 200 millions de francs belges versée par le Gouvernement aux charbonnages du Borinage au titre de sa contribution à la péréquation.

La Haute Autorité avait informé le Gouvernement belge, par lettre du 28 mai 1955, que le montant du fonds provenant du prélèvement de péréquation et affecté au charbon belge serait, à partir du 15 mars 1956, réduit d'un tiers tous les ans. Dans la lettre qu'elle a adressée au Gouvernement belge le 2 février 1956 pour lui faire savoir qu'elle avait décidé de réduire le taux du prélèvement de 0,9 à 0,6 % de la recette par tonne marchande des entreprises allemandes et néerlandaises, elle l'a informé également que les versements de péréquation aux charbonnages belges seraient réduits uniformément d'un tiers, avec effet du 10 février 1956. Elle a déclaré, en outre, qu'elle continuerait ses enquêtes sur la situation des coûts et recettes des entreprises minières belges, pour savoir de quelle manière les fonds de péréquation disponibles jusqu'à la fin de la période de transition pourront être employés avec le maximum d'efficacité en vue d'atteindre les objectifs fixés par la Convention. La Haute Autorité a l'intention d'achever ces études avant le 31 octobre 1956 (2).

---

(1) Voir Journal officiel de la Communauté du 30 avril 1956.

(2) Voir Quatrième Rapport général de la Haute Autorité, avril 1956, (n° 100 à 102).

Par lettre du 13 avril, le Gouvernement belge a fait savoir que toutes les mesures mentionnées par la Haute Autorité dans sa lettre du 2 février 1956, pour aider à l'intégration du charbon belge dans le marché commun, avaient été prises. Ces mesures concernent:

- les crédits de rééquipement à taux d'intérêt réduit;
- l'aménagement des champs d'exploitation;
- le stockage;
- la construction et l'extension des centrales thermiques minières.

Par ailleurs, le 19 avril, la Haute Autorité a autorisé le Gouvernement belge, au titre du paragraphe 25 de la Convention, à accorder pour l'exercice 1955 des aides supplémentaires à deux charbonnages temporairement en difficultés. Il s'agit:

- d'une aide récupérable de 8 100 000 francs belges aux Charbonnages du Rieu-du-Coeur;
- d'une aide à fonds perdus de 20 000 000 francs belges aux Charbonnages de Bonne-Espérance.

21.- Subventions aux charbonnages belges.- Par lettre du 21 mars, la Haute Autorité a autorisé le Gouvernement belge à accorder des subventions à l'industrie charbonnière en vue de lui permettre de couvrir, jusqu'à concurrence de 700 millions, les nouvelles charges résultant pour elle de l'introduction de la diminution du temps de travail dans les mines.

La Haute Autorité considère qu'une telle aide peut être accordée pour une année, afin de permettre à l'industrie charbonnière belge de continuer ses efforts d'adaptation au marché commun pour qu'elle soit en mesure d'affronter celui-ci à la fin de la période transitoire.

Le Gouvernement belge devra faire parvenir, à l'expiration d'un délai de six mois, toutes informations relatives aux charges effectivement entraînées pendant cette période par la réduction de la durée de travail (1).

#### FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ COMMUN

22.- Entraves administratives.- La Haute Autorité s'est préoccupée de l'existence en France de l'Union des Consommateurs de Ferraille, organisme auquel les acheteurs des autres pays de la Communauté devaient obligatoirement s'adresser pour obtenir de la ferraille française.

Par lettre du 14 avril, le Gouvernement français a informé la Haute Autorité qu'un arrêté abrogeant les dispositions du 13 mars 1953, qui habilitaient l'Union des Consommateurs de Ferraille de France à déposer des demandes de licence d'importation et d'exportation, serait incessamment publié au Journal Officiel de la République Française et que les dispositions administratives qu'appelle cette abrogation seraient prises concurremment.

---

(1) Voir Journal officiel de la Communauté du 27 mars 1956.

23.- Subventions, aides, charges spéciales.- La Cour de Justice de la Communauté a rendu, le 23 avril 1956, ses arrêts sur les recours introduits contre la Haute Autorité, en octobre 1954, par l'Association des Utilisateurs de Charbon du Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et le Groupement des Industries sidérurgiques luxembourgeoises, d'autre part. Ces recours avaient le même objet, qui visait à demander la cessation des activités de l'Office Commercial de Ravitaillement en tant qu'importateur unique de charbon dans le Grand-Duché, ainsi que l'interdiction et l'abolition de la Caisse de Compensation rattachée à l'Office Commercial du Ravitaillement par l'arrêté ministériel du 8 mars 1954.

En ce qui concerne l'Association des Utilisateurs de Charbon, le recours a été rejeté, la Cour de Justice ayant constaté qu'en application des dispositions de l'article 35 du Traité, l'Association n'était pas habilitée à saisir la Haute Autorité.

En ce qui concerne le Groupement des Industries sidérurgiques luxembourgeoises, la Cour de Justice:

- a déclaré irrecevable le recours demandant la cessation des activités de l'Office Commercial du Ravitaillement, le monopole qu'avait celui-ci pour l'importation de charbon ayant été aboli par le Gouvernement luxembourgeois par arrêté du 30 septembre 1955;
- a rejeté le recours demandant l'interdiction et l'abolition de la Caisse de Compensation; celle-ci percevait en effet une charge par tonne importée qui frappait tous les utilisateurs de combustibles solides à usage non domestique; la partie requérante prétendait qu'il s'agissait d'une charge spéciale à effet discriminatoire et contraire à l'esprit du Traité; la Cour l'a assimilée, au contraire, à une charge générale, étant donné qu'elle s'appliquait à tous les utilisateurs de charbon non domestique sans exception et qu'elle affectait de manière égale tous les producteurs de la Communauté vendant ce charbon au Luxembourg.

24.- La Haute Autorité a poursuivi l'examen des mesures envisagées par le Gouvernement allemand en faveur de l'industrie minière de la Ruhr (Ruhrbergbau).

Il s'agit essentiellement:

- d'un dégrèvement fiscal pour les amortissements des installations du fond, dont l'incidence moyenne sur le prix de revient serait de 0,47 DM par tonne marchande;
- d'une contribution prélevée sur le budget public en vue du financement de la sécurité sociale dans les entreprises minières, dont l'incidence moyenne sur le prix de revient serait de 1,77 DM par tonne marchande;
- enfin, de l'octroi d'une prime de poste aux travailleurs du fond d'un montant de 2,50 DM pour l'ouvrier à la tâche et de 1,25 DM pour l'ouvrier à la journée, ce qui sera rendu possible



du point de vue financier par le remboursement d'impôts sur le salaire: incidence moyenne sur le prix de revient de 2 DM par tonne marchande.

25.- D'autre part, le Gouvernement français a informé la Haute Autorité que le solde du crédit de 6 milliards ouvert par la loi du 3 avril 1955, soit un montant de 2,5 milliards, avait été versé, non pas aux charbonnages, mais à la Caisse autonome nationale de Sécurité sociale dans les usines. Le Gouvernement français ajoute que les crédits, prévus par un décret du 17 avril 1956, comportent une nouvelle somme de 2,5 milliards à verser aux Charbonnages français, pour compenser le reliquat des charges exceptionnelles qui leur avaient été imposées par décret du 30 juin 1952, et dont une première partie a fait l'objet d'un versement de 3,5 milliards (1).

26.- Au cours de la réunion du Conseil spécial de Ministres qui s'est tenue le 3 mai, un échange de vues entre la Haute Autorité et le Conseil a eu lieu sur l'évolution des prix du charbon dans la Communauté et sur les mesures prises par les autorités habituelles pour alléger les charges de leurs charbonnages.

27.- Péréquation ferraille importée.- La Cour de Justice a signifié à la Haute Autorité un recours formé par le Gouvernement italien qui tend à l'annulation de la décision 9-56 du 29 février 1956 par laquelle ont été fixés les prix de péréquation pour la ferraille importée en novembre et en décembre 1955 et en janvier 1956. Rappelons que cette décision avait établi que les prix de péréquation applicables à la ferraille d'importation rendue sur bateau dans les ports d'arrivée seraient calculés sur la base du prix moyen pondéré rendu hors taxes constaté en Italie pendant chacun des mois considérés, diminué:

- de 5,50 unités de compte de l'Union européenne de Paiements pour l'Italie,
- de 7,50 unités de compte de l'Union européenne de Paiements pour les autres régions de la Communauté (2).

#### TRANSPORTS

28.- Transports fluviaux.- Par lettre du 7 avril 1956, la Haute Autorité a porté à la connaissance des six gouvernements qu'elle estimait urgent de reprendre, au sein du Conseil de Ministres, l'examen du problème des disparités existant dans les frets de la navigation intérieure et a précisé les points de vue dont elle proposera la prise en considération au cours des négociations. Ces points de vue sont les suivants :

- engagement multilatéral des gouvernements sur le problème des disparités;
- élaboration d'un régime de liberté contrôlée, d'après lequel des frets minima et maxima pourraient être appliqués suivant

---

(1) Voir Bulletin mensuel d'Information, janvier 1956 (n° 26).

(2) Voir Journal officiel de la Communauté du 5 mars 1956.

les besoins, aussi bien pour les transports intérieurs que pour le trafic international par eau à l'intérieur de la Communauté;

- constitutions de commissions internationales de fret qui fixeraient les minima et les maxima;
- recherche d'une méthode d'enregistrement des frets de la navigation.

#### ENTENTES, ORGANISATIONS MONOPOLISTIQUES ET CONCENTRATIONS

29.- La Cour de Justice a signifié à la Haute Autorité le 26 mars un recours déposé par le comptoir de vente de la Ruhr "GEITLING" et par les sociétés minières qui y adhèrent. Ce recours vise le problème suivant:

En vertu de l'article 7 de la décision de la Haute Autorité n° 5/56 du 15 février 1956, les négociants en gros ou négociants de première main, pour avoir accès direct aux comptoirs de vente, doivent satisfaire aux conditions suivantes: avoir écoulé, au cours de l'année charbonnière précédente, 75 000 tonnes de charbon de la Communauté à l'intérieur du marché commun, dont 40 000 tonnes dans la zone de vente pour laquelle ils doivent être admis, et à l'intérieur de cette zone de vente, 12 500 tonnes de charbon acheté à un comptoir de vente. Un négociant peut être admis pour plusieurs zones de vente s'il remplit cette dernière condition pour chacune des zones (1).

En revanche, la Haute Autorité a refusé son autorisation pour la condition complémentaire suivant laquelle un négociant de première main aurait dû écouler dans sa zone au moins 25 000 tonnes de charbon en provenance des comptoirs de vente de la Ruhr. C'est ce qui fait l'objet de l'article 8 de la dite décision, contre laquelle le recours a été formulé. En effet, les sociétés minières sont d'avis que cette condition complémentaire pour l'admission au négoce de première main est compatible avec les dispositions du Traité.

30.- Les entreprises indépendantes italiennes de cokéfaction ont introduit, le 2 mai, un recours à la Cour de Justice de la Communauté contre les décisions n° 5 - 6 - 7 - 8/56 de la Haute Autorité, relatives à la réorganisation de la GEORG.

#### PROBLEMES DU TRAVAIL

31.- Réadaptation des travailleurs de la sidérurgie italienne.- Par lettre en date du 1er février 1956, la Haute Autorité avait attiré l'attention du Gouvernement italien sur la nécessité de fixer rapidement les modalités permettant à la Haute Autorité d'intervenir, d'une manière efficace, en faveur de la main-d'oeuvre sidérurgique rendue disponible en Italie après l'ouverture du marché commun.

Conformément à une dérogation du Conseil spécial de Ministres, la Haute Autorité a pris à charge la totalité des aides non remboursables destinées à la main-d'oeuvre, au titre du paragraphe 23, pour un

---

(1) Voir Quatrième Rapport général de la Haute Autorité, avril 1956 (n° 133)

montant d'environ 3,5 milliards de liras.

Au cours d'un entretien, qui a eu lieu à LUXEMBOURG, entre le Ministre du Travail italien et la Haute Autorité, des modalités précises ont été mises au point; ces modalités permettent à la Haute Autorité de verser dès maintenant aux ouvriers sidérurgistes licenciés des indemnités dégressives, calculées sur la base de périodes effectives d'inoccupation jusqu'à un maximum de 15 mois, d'autres indemnités sont prévues en cas de déplacement des travailleurs qui changent de domicile pour obtenir un nouvel emploi et en cas de stage de formation professionnelle.

Dans le cadre général des interventions de la Haute Autorité en faveur des travailleurs sidérurgistes licenciés, des aides spéciales pourraient être ultérieurement accordées pour faciliter le fonctionnement de centres de formation professionnelle et pour le logement des travailleurs.

Afin de permettre aux administrations compétentes italiennes de procéder le plus rapidement possible aux premiers paiements, la Haute Autorité a mis à la disposition immédiate du Gouvernement italien une avance de 1 milliard de liras.

32.- Réadaptation en France.- Le Gouvernement français a demandé à la Haute Autorité de pouvoir prolonger, du 1er mai 1956 au 1er mai 1958, la période pendant laquelle les travailleurs de la Compagnie des Ateliers et Forges de la Loire seraient admis à bénéficier des aides de réadaptation convenues en juillet 1954. Cette prolongation, qui serait justifiée par l'allongement des délais nécessaires à la reconversion des usines, n'affecterait pas le montant de l'aide, limité à 300 millions de francs français.

33.- Main-d'oeuvre italienne en Belgique.- Les négociations entre les gouvernements belge et italien à propos de l'émigration de main-d'oeuvre italienne dans les usines belges n'ayant pas abouti à des résultats satisfaisants, la Haute Autorité a offert au Gouvernement belge ses bons offices en vue de résoudre les difficultés existantes. La main-d'oeuvre italienne représente près de 40 % de l'effectif fond des mines belges.

34.- Durée du travail.- Les études sur la durée du travail dans les industries de la Communauté, entreprises à la suite de la déclaration de la Haute Autorité au cours de la session du 15 novembre 1955 du Conseil spécial de Ministres, ont été transmises aux gouvernements.

La Haute Autorité a convoqué, pour le 4 mai 1956, un Comité d'experts gouvernementaux chargés de procéder à la vérification et à la mise au point de ces études.

35.- Harmonisation des conditions de travail.- Après la résolution du Comité consultatif du 20 décembre 1954, la Haute Autorité a transmis aux organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs, des monographies décrivant quelques aspects des conditions de travail dans les industries de la Communauté (régime des conventions collectives, durée du travail et rémunération des heures supplémentaires, travail du

dimanche et des jours fériés, durée et rémunération des congés).

Elle a en outre décidé de convoquer pour chacune des industries de la Communauté des réunions de représentants des organisations de travailleurs et d'employeurs chargées de promouvoir l'harmonisation des conditions de travail sur base de la Résolution du Comité consultatif; à cette fin, elles auront pour première tâche de définir les points sur lesquels devra porter l'effort et les moyens à mettre en oeuvre pour réaliser cette harmonisation.

Pour chaque industrie, il a été prévu d'abord des réunions séparées de représentants des travailleurs et des employeurs et ensuite des réunions communes.

Les premières réunions pour l'industrie sidérurgique ont été convoquées pour les 16 et 22 mai 1956.

36.- Convention européenne de Sécurité sociale des Travailleurs migrants.- Au cours de sa réunion du 12 avril 1956, la Commission de Coordination a décidé de porter devant le Conseil spécial de Ministres un certain nombre de questions que pose la préparation du projet de Convention européenne de Sécurité sociale des Travailleurs migrants.

Rappelons qu'à la demande de la Haute Autorité un avant-projet a été préparé par le B.I.T. et soumis à un comité d'experts.

Ces derniers ont pu se mettre d'accord sur un certain nombre de propositions. Mais sur des points de principe ou touchant aux aspects financiers du projet de Convention, ces experts ne pouvaient se prononcer sans sortir des limites de leur compétence, qui est purement technique.

Pour leur permettre de continuer leurs travaux, une décision doit être prise à l'échelon gouvernemental.

Ce sont ces problèmes qui seront soumis au Conseil spécial de Ministres. Celui-ci, comprenant à cette occasion les Ministres du Travail, aura à se prononcer en particulier sur:

- la répartition des charges entre le pays d'affiliation du travailleur migrant et le pays de résidence de sa famille,
- la création d'un Fonds de répartition pour le règlement des opérations financières qu'impliquera cette répartition.

1. ACIER

EN MILLIERS DE TONNES

	ALLEMAGNE (R.F.)	BELGIQUE	FRANCE	SARRE	ITALIE	LUXEM- BOURG	PAYS-BAS	COMMUNAUTÉ
<b>I. PRODUCTION D'ACIER BRUT</b>								
MARS 1956	1 979	549	1 153	284	472	300	85	4 922
FEVRIER 1956	1 799	498	1 004	256	422	269	83	4 331
MARS 1955	1 975	529	1 141	287	444	269	84	4 629
JANVIER - MARS 1956 M.M.	1 908	530	1 090	274	453	279	86	4 620
JANVIER - MARS 1955 M.M.	1 711	488	1 050	243	423	252	79	4 255
<b>II. IMPORTATIONS DE PRODUITS SIDERURGIQUES DES PAYS TIERS (1)</b>								
ANNEE 1955	390,4	217,7	42,4		547,0	6,6	290,7	1 494,8
ANNEE 1954	213,3	148,8	39,7		414,6	7,4	140,5	964,3
JANVIER 1956	51,6	30,6	2,0		34,8	0,2	20,5	139,7
DECEMBRE 1955	46,6	20,3	2,3		46,3	0,1	19,4	135,0
JANVIER 1955	20,5	9,6	2,0		53,2	0,2	14,7	100,2
<b>III. EXPORTATIONS DE PRODUITS SIDERURGIQUES VERS LES PAYS TIERS</b>								
ANNEE 1955	1 449,6	1 885,3	2 984,0		141,7	952,6	389,5	7 794,7
ANNEE 1954	1 439,3	1 706,8	2 129,5		84,4	998,0	311,0	6 569,0
JANVIER 1956	128,4	177,0	228,7		13,7	77,9	31,8	657,5
DECEMBRE 1955	161,2	171,6	358,3		9,5	102,7	29,5	832,8
JANVIER 1955	86,9	147,4	212,3		12,2	69,2	22,4	550,4
	DEUTSCH- LAND (B.R.)	BELGIEN/ LUXEMBURG	FRANKREICH/ SAAR	ITALIEN	NIEDERLANDE	GEMEIN- SCHAFT		
<b>IV. LIVRAISONS DE PRODUITS SIDERURGIQUES VERS LES AUTRES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ</b>								
ANNEE 1955	832,0	2 483,5	1 942,7	61,6	344,3			5 664,1
ANNEE 1954	771,6	1 786,2	1 320,9	7,8	267,3			4 153,8
JANVIER 1956	78,3	211,1	147,6	3,8	25,2			466,0
DECEMBRE 1955	82,5	250,6	228,2	2,1	28,6			592,0
JANVIER 1955	68,3	179,3	154,0	0,3	28,7			430,6

(1) Fonte brut, acier brut et produits laminés (finis et finaux)

2. CHARBON

EN MILLIERS DE TONNES

	ALLEMAGNE (R.F.)	BELGIQUE	FRANCE	SARRE	ITALIE	PAYS-BAS	COMMUNAUTE
<b>I. PRODUCTION DE HOUILLE</b>							
MARS 1956	11 632	2 845	5 123	1 565	97	1 042	22 294
FEVRIER 1956	11 113	2 390	4 622	1 439	80	925	20 569
MARS 1955	12 062	2 665	5 141	1 620	97	1 101	22 686
JANVIER - MARS 1956 M.M.	11 451	2 614	4 840	1 526	88	997	21 516
JANVIER - MARS 1955 M.M.	11 081	2 500	4 874	1 493	91	1 013	21 053
<b>II. PRODUCTION DE COKE</b>							
MARS 1956	3 665	609	1 030	356	286	362	6 308
FEVRIER 1956	3 444	561	939	331	255	327	5 857
MARS 1955	3 391	577	910	341	246	326	5 790
JANVIER - MARS 1956 M.M.	3 587	590	996	347	271	348	6 140
JANVIER - MARS 1955 M.M.	3 198	553	871	320	231	315	5 487
<b>III. IMPORTATIONS DE HOUILLE DES PAYS TIERS</b>							
MARS 1956	1 219	184	627	-	622	304	2 956
FEVRIER 1956	607	132	490	-	573	200	2 002
MARS 1955	376	88	297	-	517	124	1 402
JANVIER - MARS 1956 M.M.	996	160	542	-	570	297	2 566
JANVIER - MARS 1955 M.M.	282	66	252	-	518	139	1 257
<b>IV. EXPORTATIONS DE HOUILLE VERS LES PAYS TIERS</b>							
MARS 1956	246	146	70	88	-	14	564
FEVRIER 1956	151	39	50	53	-	4	297
MARS 1955	296	161	420	199	-	7	1 083
JANVIER - MARS 1956 M.M.	188	108	67	73	-	11	446
JANVIER - MARS 1955 M.M.	289	177	345	179	-	7	996
<b>V. EXPORTATIONS DE COKE VERS LES PAYS TIERS</b>							
MARS 1956	310	15	8	-	-	38	371
FEVRIER 1956	186	18	6	0	-	49	259
MARS 1955	393	9	4	1	-	40	447
JANVIER - MARS 1956 M.M.	261	20	9	0	-	59	349
JANVIER - MARS 1955 M.M.	410	18	5	0	-	54	488
<b>VI. LIVRAISONS DE HOUILLE ET D'AGGLOMERES DE HOUILLE VERS LES AUTRES PAYS DE LA COMMUNAUTE</b>							
MARS 1956	826	327	443	-	-	81	1 677
FEVRIER 1956	664	191	388	-	-	32	1 275
MARS 1955	982	662	699	-	-	86	2 429
JANVIER - MARS 1956 M.M.	782	290	435	-	-	67	1 574
JANVIER - MARS 1955 M.M.	941	574	546	-	-	80	2 141
<b>VII. LIVRAISONS DE COKE VERS LES AUTRES PAYS DE LA COMMUNAUTE</b>							
MARS 1956	621	59	11	-	6	110	807
FEVRIER 1956	556	45	4	-	4	73	682
MARS 1955	632	46	12	-	-	98	788
JANVIER - MARS 1956 M.M.	597	52	10	-	10	93	762
JANVIER - MARS 1955 M.M.	608	46	12	-	-	91	757

PUBLICATIONS DE LA COMMUNAUTE

QUATRIEME RAPPORT GENERAL DE LA HAUTE AUTORITE SUR L'ACTIVITE DE LA  
COMMUNAUTE

(avril 1955 - avril 1956)

Prix: 4,20 DM, 50,- f.b., 350,- f.f., 625,- lires, 3,80 florins

LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES HOUILLERES

(paru en mars 1956, en langues allemande et française)

Prix: 15,- DM, 180,- f.b., 1.250,- f.f., 2.250,- lires, 13,50 florins

LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA SIDERURGIE

(paru en août 1954, dans les quatre langues de la Communauté)

Prix: 7,60 DM, 90,- f.b., 630,- f.f., 1.120,- lires, 6,80 florins

Bureaux de vente: Services des publications officielles des Etats  
membres et du Royaume-Uni.

Bureaux d'Information de la Haute Autorité à  
BONN, PARIS, ROME, LONDRES et WASHINGTON.

Service des publications de la Communauté à  
LUXEMBOURG.